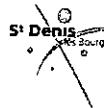


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 à 19H00**



N°089/2025 - Modification des modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents en contrat de projet

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **18** - Excusés avec Pouvoir : **6** - Excusée sans Pouvoir : **1**
Absent : **0** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 4 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUWARD Patrick (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), FERAUD Valérie (a donné pouvoir DOUVRE Evelyne), GRUET Alexis (a donné pouvoir à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à MIRALLES Bruno), ROUSSEAU Alain (a donné pouvoir à BULIARD Sylvie), VIGNAGA Isabelle (a donné pouvoir à BIRRAUX François).

ETAIENT EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Rita MONTEIRO** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la collectivité de Saint Denis-lès-Bourg.

Pour rappel, il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

L'IFSE est versé selon les modalités suivantes :

- Aux fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence au sein des services communaux,
- Aux fonctionnaires titulaires dès leur recrutement par voie de mutation ou de détachement,
- Ainsi qu'aux agents non titulaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence consécutive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250910-089-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 18/09/2025

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de versement définies dans la délibération cadre du RIFSEEP afin de permettre aux agents contractuels recrutés en contrat de projet de pouvoir bénéficier de l'IFSE dès leur recrutement.

Monsieur le Maire explique qu'en principe conformément à l'article L.253-5 du Code de la fonction publique territoriale, le Comité Social Territorial (CST) doit être saisi pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur la modification des conditions d'octroi de l'IFSE. Néanmoins, cette décision étant favorable aux agents, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Vu la délibération n°112-2016 du 4 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que cette modification ne rend pas nécessaire un avis du CST,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur le Maire et définit les nouvelles modalités de versement de l'IFSE de la façon suivante :

- Aux fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence au sein des services communaux,
- Aux fonctionnaires titulaires dès leur recrutement par voie de mutation ou de détachement,
- Aux agents non titulaires recrutés en contrat de projet dès leur recrutement,
- Aux autres agents non titulaires dès lors qu'ils ont trois mois de présence consécutive.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La secrétaire
Rita MONTEIRO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250910-089-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 18/09/2025